

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, a adopté le 8 juillet 2014, un projet de résolution numéro PP14-14009 intitulé :

« Accorder, par résolution, le projet particulier de construction aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard), afin de démolir le bâtiment existant et construire une nouvelle école de 3 étages, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003). »

2. L'objet du projet de résolution est d'accorder la demande d'autorisation aux 8525-8527, rue Berri (École Saint-Gérard) afin :

- d'autoriser l'émission d'un permis de démolition conditionnellement au dépôt d'une demande de permis de construction;
- d'autoriser que la délivrance de tout permis ou certificat ne soit pas assujettie à l'approbation d'un P.I.I.A.;
- de construire un nouveau bâtiment d'une hauteur variant entre 1 et 3 étages et d'une hauteur n'excédant pas 17 mètres;
- d'autoriser un alignement de construction variant entre 3 mètres et 8 mètres;
- d'autoriser qu'une façade soit composée d'aucune maçonnerie;
- d'autoriser qu'une façade soit composée de plus de 40 % d'ouverture;
- d'autoriser qu'aucune case de stationnement soit aménagée sur la propriété;
- d'autoriser qu'aucune aire de chargement soit aménagée sur la propriété.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Ce projet déroge aux dispositions des articles 9, 11, 26, 52, 60, 80 à 87, 89 à 105 et 540 à 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Ce projet vise la zone 0077, délimitée au nord par l'arrière de la propriété adjacente au boulevard Crémazie, au sud la rue Liège, à l'est par la rue Lajeunesse et à l'ouest par la rue Berri.

3. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique le **29 juillet 2014 à 18 h 30** au 405, avenue Ogilvy, salle 200 à Montréal.

4. Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'il désigne, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.

5. Ce projet de résolution contient une ou des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

6. Le projet de résolution et un plan de la zone visée sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement, situé 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures ordinaires d'ouverture.

Le 11 juillet 2014

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate

Publication :
Journal Le Devoir, édition du 11 juillet 2014